



## excès de vitesse et refus d'obtempérer

Par **FERSEN**, le **27/09/2010** à **15:34**

Bonjour,

j'effectue +de 60 000 kms/an. le GPS est mon outil. signal en rupture suivi d'un rétablissement avec demi tour conseillé pour retrouver l'itinéraire d'origine. Cela m'arrive souvent.

la semaine dernière mon patron m'indique que la gendarmerie l'a convoqué pour invoquer un excès de vitesse : 119 pour 90 et refus d'obtempérer, qui me concernerait. il a indiqué mon nom en tant qu'utilisateur.

les faits se seraient produits en novembre 2009.

selon l'exposé, le conducteur du véhicule aurait brusquement freiné dans une ligne droite, à une distance non communiquée par les intéressés, effectué un demi-tour et serait reparti en sens inverse sans que les forces de l'ordre n'aient pu l'intercepter. seule l'immatriculation aurait été relevée. ce que je m'emploierai à vérifier.

j'ai déjà plus de 1.5 millions de kms à mon actif sans accident. il m'est déjà arrivé de me faire contrôler pour dépassement de vitesse autorisé et jamais je n'ai cherché à me soustraire à ce contrôle.

ce qui me serait reproché m'étonne et mon pdg me recommande de retourner sur les lieux.

je suis inquiet car j'ai une confiance très relative dans les décisions du tribunal de police.

même étant de bonne foi et n'ayant pas observé ou reconnu un représentant des forces de l'ordre, je redoute que l'on assimile mon comportement à un refus d'obtempérer.

je pourrai affirmer avoir prêté mon véhicule à un tiers en refusant de le dénoncer, mais je n'aime pas trop cette solution.

je suis perturbé et un avis sera le bienvenu.

j'ajoute que j'ai effectué une recherche sur google earth afin de visualiser l'endroit présumé.

j'y observe une ligne droite dont une partie est parfaitement bien dégagée et la seconde traverse une forêt.

si j'ai effectivement effectué un demi tour sur cette zone et que la gendarmerie se trouvait plus loin (mais où?), alors je peux effectivement avoir effectué un excès de vitesse qui méritait un contrôle.

à moins que la méthode de décryptage de mon véhicule ne soit pas fiable et que je ne sois pas concerné.

mieux vaut être prêt avant car ensuite ce que je pourrai dire pourrait se retourner contre moi.

Merci

Par **razor2**, le **27/09/2010** à **17:42**

Un refus d'obtempérer, c'est refuser délibérément de s'arrêter suite à l'injonction d'un agent. Donc encore eut-il fallu qu'un agent vous fasse signe de vous arrêter et que vous le voyez.

Donc à priori, vous ne devriez pas avoir de mal à démontrer qu'il n'y a point eu de refus d'obtempérer...

Pour l'excès de vitesse, vous risquez une amende pénale de 750 euros et 2 points en moins.

Par **Domil**, le **29/09/2010** à **01:12**

là ça devient du spam, donc le site est pour les pigeons et les moutons, il n'y a aucun site sérieux qui spamme.